

6018/22

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 02 mars 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 02 mars 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant nomination d'un membre et de deux suppléantes du
Comité des régions, proposés par la République d'Estonie**

E16518



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 24 février 2022
(OR. en)**

6018/22

CDR 29

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et de deux suppléantes du Comité des régions, proposés par la République d'Estonie

DÉCISION (UE) 20[../... DU CONSEIL

du...

**portant nomination d'un membre
et de deux suppléantes
du Comité des régions,
proposés par la République d'Estonie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement estonien,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 25 septembre 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/1384² portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République d'Estonie. Le 25 janvier 2021, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/84³ portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République d'Estonie.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Andres JAADLA avait été proposé.
- (4) Deux sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M^{me} Piret RAMMUL et M^{me} Marika SAAR avaient été proposées.
- (5) Le gouvernement estonien a proposé M. Andres JAADLA, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Rakvere Linnavolikogu liige* (membre du conseil municipal de Rakvere), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

¹ Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

² Décision (UE) 2020/1384 du Conseil du 25 septembre 2020 portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République d'Estonie (JO L 320 du 2.10.2020, p. 8).

³ Décision (UE) 2021/84 du Conseil du 25 janvier 2021 portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République d'Estonie (JO L 29 du 28.1.2021, p. 25).

- (6) Le gouvernement estonien a proposé les représentantes suivantes de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que suppléantes du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M^{me} Piret RAMMUL, *Kanepi Vallavolikogu liige* (membre du conseil municipal de la commune rurale de Kanepi) et M^{me} Marika SAAR, *Elva Vallavolikogu liige* (membre du conseil municipal de la commune rurale d'Elva),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

- M. Andres JAADLA, *Rakvere Linnavolikogu liige* (membre du conseil municipal de Rakvere) (changement de mandat),

et

b) en tant que suppléantes:

- M^{me} Piret RAMMUL, *Kanepi Vallavolikogu liige* (membre du conseil municipal de la commune rurale de Kanepi) (changement de mandat),
- M^{me} Marika SAAR, *Elva Vallavolikogu liige* (membre du conseil municipal de la commune rurale d'Elva) (changement de mandat).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président
